

# Cadre général d'organisation de l'enseignement fondamental.



## 1.1 Grandes étapes

Depuis l'an 2000, toutes les écoles maternelles et primaires ont mis en place un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant :

- de parcourir la scolarité d'une manière continue et à son rythme **depuis son entrée à la maternelle jusqu'à la fin de la deuxième année primaire**,
- de réaliser durant cette période les apprentissages indispensables, en référence à des socles de compétences, définis après concertation avec les pouvoirs organisateurs et concrétisant la notion de « niveau des études ».

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, toutes les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une **année complémentaire** au maximum par étape afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant :

- En ce qui concerne la première étape, un élève peut bénéficier d'une **année complémentaire** en maternelle soit au terme de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> primaire.
- En ce qui concerne la deuxième étape, l'élève ne peut également bénéficier que d'une seule **année complémentaire** mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6<sup>e</sup> primaire.

1 <sup>ère</sup> ETAPE				2 <sup>ème</sup> ETAPE				3 <sup>ème</sup> ETAPE		
Enseignement maternel		Enseignement primaire						Enseignement secondaire		
Cycle 1		Cycle 2		Cycle 3		Cycle 4		Cycle 5		
1 <sup>ère</sup> maternelle	2 <sup>ème</sup> maternelle	3 <sup>ème</sup> maternelle	1 <sup>ère</sup> primaire	2 <sup>ème</sup> primaire	3 <sup>ème</sup> primaire	4 <sup>ème</sup> primaire	5 <sup>ème</sup> primaire	6 <sup>ème</sup> primaire	1 <sup>ère</sup> secondaire	2 <sup>ème</sup> secondaire
		Possibilité d'une <b>année complémentaire</b>		Possibilité d'une <b>année complémentaire</b>						
				Certification	Epreuve de fin de cycle		Certification	Certification		

Depuis l'an 2000, toutes les écoles primaires ont mis en place un dispositif basé sur une organisation en cycles **jusqu'en sixième année primaire**. La définition des socles de compétences à la fin de la scolarité fondamentale sera menée en liaison avec celle des socles de compétences au premier degré de l'enseignement secondaire.

Des initiatives seront prises pour harmoniser le passage entre le fondamental et le secondaire.

∞ Décret « *Ecole de la réussite* » du 14/03/1995



## **1.2 Intégration des élèves à besoins spécifiques**

Pour les enfants inscrits en enseignement ordinaire, la procédure sera la suivante :

- Concertation entre les parents, l'école et le centre PMS
- Orientation vers un type d'enseignement spécialisé par le centre PMS, suivie de l'inscription en enseignement spécialisé par les parents
- Concertation entre les parents, l'école ordinaire, l'école spécialisée choisie par les parents, les deux centres PMS concernés.
- Signature du protocole d'intégration

∞ Décret « *Missions prioritaires de l'enseignement fondamental* » du 24/07/1997

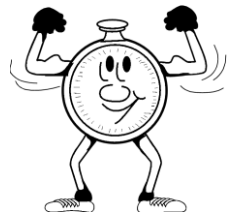
## **1.3 Collaboration parents-enseignants**

Nous vous rappelons que les enseignants restent disponibles pour vous aider à résoudre tout problème d'ordre pratique ou pédagogique qui pourrait survenir en cours d'année. Si vous souhaitez rencontrer un membre du personnel, n'hésitez pas à prendre contact avec lui.

Cependant, aussi bien en primaire qu'en maternelle, nous vous demandons de ne pas dépasser l'heure de début des cours (8h30 et 13h30). D'autre part, si cet entretien devait prendre un certain temps, de façon à ne pas perturber les activités des enseignants, nous vous invitons à prendre rendez-vous.

De votre côté, vous pouvez soutenir l'enseignant et aider votre enfant :

- en l'encourageant,
- en vérifiant son travail à domicile, son journal de classe, sa farde d'informations,
- en contrôlant la connaissance de ses leçons.



**ENSEMBLE, nous devrions voir progresser vos enfants.**

∞ Décret « *Ecole de la réussite* » du 14/03/1995

∞ Décret « *Missions prioritaires de l'enseignement fondamental* » du 24/07/1997

## **1.4 Nos exigences**

- 1° **le sens des responsabilités** qui se manifeste, entre autres, par l'attention, l'expression, le souci du travail bien fait, l'écoute, la prise d'initiative,
- 2° **l'acquisition progressive d'une méthode de travail** personnelle et efficace,
- 3° **la capacité à s'intégrer dans une équipe** et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche,
- 4° **le respect des consignes données**, qui n'exclut pas l'exercice du sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement,
- 5° **le soin dans la présentation des travaux**, quels qu'ils soient,
- 6° **le respect des échéances, des délais.**